



MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS ÉMIS PAR LA FORMATION SPÉCIALISÉE
EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL
DU CSAMJS

Comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports
Séance du 7 février 2024

AVIS	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis n° 1 :</p> <p>La Formation spécialisée du CSAMJS réunie le 7 février 2024 émet l'avis :</p> <p><i>« La formation statutaire des agents stagiaires est primordiale. Lorsqu'ils sont placés sur des postes de chef de projet SNU, ils subissent une pression très importante, qui rend presque impossible le suivi de leur formation statutaire. Ils sont de ce fait en grande souffrance.</i></p> <p><i>Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent qu'aucun PTP, ou attaché stagiaire sans expérience, ne soit positionné sur un poste de chef de projet SNU. »</i></p> <p>Avis n° 2 :</p> <p>La Formation spécialisée du CSAMJS réunie le 7 février 2024 émet l'avis :</p> <p><i>« Les collègues travaillant sur des missions SNU subissent, souvent en urgence, des injonctions contradictoires, ordres et contre-ordres. Non seulement c'est générateur de RPS pour les agents</i></p>	



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p><i>mais en plus cela décrédibilise les services jeunesse et sports.</i></p> <p><i>Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent que les ordres concernant les missions SNU soient tous écrits ou par mél pour que les décideurs assument leurs responsabilités et qu'ils soient communiqués suffisamment en avance pour permettre aux services de s'organiser dans des conditions acceptables. »</i></p> <p>Avis n° 3 :</p> <p>La Formation spécialisée du CSAMJS réunie le 7 février 2024 émet l'avis :</p> <p><i>« Les collègues chef de projet SNU ne sont pas informés directement des décisions concernant le SNU.</i></p> <p><i>Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent que les chefs de projets SNU soient toujours informés par mél des décisions prises concernant le SNU. »</i></p> <p>Avis n° 4 :</p> <p>La Formation spécialisée du CSAMJS réunie le 7 février 2024 émet l'avis :</p> <p><i>« Trop d'inscriptions sont enregistrées pour juin 2024. Il sera impossible de les mettre en place correctement car il n'y a tout simplement pas suffisamment de place dans les centres pour les accueillir.</i></p> <p><i>Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent que des mesures soient prises pour garantir l'accueil des jeunes et donc de</i></p>	



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p><i>limiter le nombre de places en annulant des inscriptions si besoin. »</i></p> <p>Avis n° 5 :</p> <p>La Formation spécialisée du CSAMJS réunie le 7 février 2024 émet l'avis :</p> <p><i>« Au vu de la charge de travail exponentielle que représente la généralisation du SNU et compte tenu du fait que l'engagement politique est de maintenir, voire renforcer les autres missions du champ jeunesse et sports, les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent la mise en place de mesures pour préserver les agents chargés du SNU et garantir le maintien de toutes les autres missions du périmètre de jeunesse et sports. »</i></p> <p>Avis n° 6 :</p> <p>La Formation spécialisée du CSAMJS réunie le 7 février 2024 émet l'avis :</p> <p><i>« Les collègues qui ont travaillé ou travaillent sur des missions SNU nous remontent des sollicitations nombreuses en-dehors des heures de travail et pendant les jours de repos.</i></p> <p><i>Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent la mise en place de mesures pour garantir le respect du droit du travail, notamment des amplitudes horaires maximum ainsi que le droit à la déconnexion et son application. »</i></p>	



MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis n° 7 :</p> <p>La Formation spécialisée du CSAMJS réunie le 7 février 2024 émet l'avis :</p> <p><i>« Au vu des très nombreuses difficultés remontées des territoires et des difficultés encore plus nombreuses à prévoir pour les séjours de juin 2024, les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent que soit ajoutée dans les DUERP une mention spécifique à l'organisation des séjours SNU incluant les risques psychosociaux. Nous demandons que l'intégration de cette mention dans les DUERP soit validée dans les FS SSCT des CSA spéciaux des services académiques avant les séjours de juin 2024. »</i></p>	